

COMMUNE DE VIRSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, à la salle du conseil municipal Date de convocation du Conseil Municipal : 08/11/2023

Date affichage convocation: 09/11/2023

Nombre de conseillers:

En exercice: 14 Présents: 10 Votants: 12

Présents: Mme ARNOULD Céline (arrivée à 19h41), Mme AUDIART Marine (arrivée à 19h52), Mme CARCAULT Colette, Mr FABROL Alain, Mme FRANCHET Véronique, Mme GASPAR Annie, Mr LEBLANC Olivier, Mr LELEU Sylvain, Mr MOREAU Richard, Mr PENON Vincent (arrivé à 19h41), Mr PILLAUD Thierry

Absents excusés : Mr TREVIN Sébastien a donné pouvoir à Mr MOREAU Richard

Absents: Mr BERTAUX Yves, Mr COUSSOT François-Xavier,

Secrétaire de séance : Mr LELEU Sylvain

Secrétaire Auxiliaire : Mme BOULAN Aurélie

Ordre du Jour:

- 1- Mr PILLAUD donne l'ordre du jour :
- 2- Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 3- Environnement : Avis concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de l'installation de fabrication de terreaux à Forges
- 4- Finances : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 développée au 01/01/2024
- 5- RPI: délibération pour le RPI et la répartition des frais de fonctionnement
- 6- Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud Approbation
- 7- Don d'une pompe à bras au Musée GAUDISSARD
- 8- Questions diverses

Mr PILLAUD demande au conseil s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Ordre du Jour:

1- <u>Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance</u>

Mr PENON Vincent et Mme ARNOULD Céline sont arrivés à 19h41 durant les explications de Mr le Maire

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre

L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation

implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Mr le Maire précise que la commune est obligée de proposer une protection sociale complémentaire mais que les agents ne sont pas obligés d'y souscrire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votants: 11

Pour : 11

Contre: 0

Abstention: 0

DÉCIDE:

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
- Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion ET
- Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.
 - 2- Environnement: Avis concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de l'installation de fabrication de terreaux à Forges (annexe 1 au procès-verbal)

M. le Maire informe le conseil qu'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Premier Tech Terreaux STAR relative au projet d'extension de l'installation de fabrication de terreaux à Forges s'est déroulée du 16 octobre au 30 octobre. La commune est dans le rayon d'affichage, le conseil doit donc donner son avis.

Il présente la carte avec le projet d'agrandissement.

Mme AUDIART est arrivée à la fin de l'exposé de Mr le Maire à 19h52.

Mr le Maire propose de donner un avis favorable à ce projet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votants: 12

Pour : 11

Contre: 0

Abstention: 1

- Donne un avis favorable à ce projet

3- <u>Finances : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 développée au 01/01/2024</u>

Mr le Maire donne la parole à Mme BOULAN Aurélie, secrétaire de Maire, afin qu'elle explique la nomenclature M57. Mme BOULAN explique au conseil qu'il y a deux nomenclatures : la M57 abrégée pour les communes de -3 500 habitants et la M57 développée. La loi dit que les communes de -3 500 habitants sont dans l'obligation de prendre la nomenclature abrégée sauf si le conseil décide de passer en développée. Elle ajoute que passer en M57 développée ne changera pas beaucoup de la nomenclature actuelle, c'est pour cela que Mr le Maire propose au conseil de passer en M57 développée.

Mme BOULAN ajoute que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Virson son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme BOULAN ajoute que vu la taille de la commune, il ne sera pas nécessaire de faire les amortissements et que les dépenses imprévues ne feront plus parties du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votants: 12

Pour : 12

Contre: 0

Abstention: 0

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Virson
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4- RPI – délibération pour le RPI et la répartition des frais de fonctionnement

Mr Le Maire indique que lors de la séance de conseil municipal du 12 juin 2017, les élus avaient acté une modification de la convention du RPI validée par délibération du conseil municipal le 21 novembre 2016.

Rappel de la modification:

La modification porte uniquement sur à l'article 3 – point N°6 : répartition des charges entre les parties qui modifie le montant utilisé pour la refacturation aux autres communes des frais liés aux enfants domiciliés sur leur territoire. <u>Le montant utilisé ne sera plus le coût moyen d'un enfant sur le RPI mais celui d'un enfant scolarisé dans la Commune qui sollicite la participation financière auprès des autres communes.</u>

Il est apparu que cette modification n'a pas été effectivement mise en œuvre pour les calculs de répartition 2019/2020 et 2020/2021.

Madame le Maire de Chambon a donc demandé un recalcul et un remboursement du montant que sa commune a trop versé à la commune de Virson. De la même manière, la commune de Bouhet qui n'a pas assez versé à la commune de Chambon lui est également redevable.

2019 / 2020	Part commu- naleselon con- vention	Parit communate appliques	Différence	
BOUHET	14 166,80 €	15 A A B 1108 91 E A	1 057,89 €	Dû par Bouhet
CHAMBON	35 487,23 €	20913572136€#	- 234,13 €	Dû à Chambon
VIRSON	- 49 654,03 €	67 = 48 880,27 €	- 823,76 €	Dû à Virson
Encaissement	- €	$\phi: C_{\mathcal{C}} \to C_{\mathcal{C}}$	0,00€	

2020 / 2021	Part commu- naleselon con- vention	* Peri Sedminarit Sepallquee	Différence	
BOUHET	37 075,39 €	33 713,36€	3 362,03 €	Dû par Bouhet
CHAMBON	4 282,87 €	######################################	- 5 717,70 €	Dû à Chambon
VIRSON	- 41 358,26 €	574-43 7/18/94/6/	2 355,68 €	Dû par Virson
Encaissement	- €	1.5×2.001€₩	0,01 €	<u> </u>

	Rectif totale	Par contraction et simplification
BOUHET	4 419,92 €	Dû à Chambon
CHAMBON	- 5 951,83 €	
VIRSON	1 531,92 €	Dû à Chambon
	0,01 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 0

Accepte la régularisation proposée

- Autorise Mr le Maire à payer la somme de 1 531,92€ à la commune de Chambon

5- <u>Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud</u> (Annexe 2 et 3 au Procès-verbal)

Mr le Maire explique que vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui introduit par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale que le Président de tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre de l'EPCI un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant le rapport d'activité établi par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de l'année 2022,

Considérant son approbation lors du conseil communautaire du 18 septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de la Communauté de Communes Aunis Sud, ventilée par de grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les services conformément aux orientations arrêtées par les élus communautaires.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0

- Prend acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes Aunis Sud établi au titre de l'année 2022

Abstention: 0

- Autorise Mr le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, techniques et financier de la présente délibération

6- <u>Don d'une pompe à bras au Musée GAUDISSARD</u> (annexe 4 au Procèsverbal)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une ancienne pompe à bras de sapeurspompiers a été retrouvée dans l'atelier municipal. Elle s'abîme depuis des lustres au fond de l'atelier. La restauration de cette pompe demande du savoir-faire, un budget important et un lieu sain pour pouvoir la présenter au public. Cette pompe ne peut pas être exposée en extérieur car elle se détériorerait rapidement et risquerait d'être vandalisée.

Mr le Maire souhaite cependant lui donner une deuxième vie à proximité de la commune de Virson.

Mr le Maire propose de faire don de cette pompe au Musée Automobile GAUDISSARD situé au Thou afin qu'elle puisse être restaurée et mise en valeur. Ainsi, les virsonnais et le tout public pourront venir admirer cette pompe à bras qui fait partie de l'histoire de notre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votants: 12

Pour:12 Contre: 0

Abstention: 0

- Accepte de faire don de cette pompe au Musée GAUDISSARD

- Autorise Mr le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, techniques et financier de la présente délibération

7- Questions diverses

Dommages suite au passage de la tempête Domingos

Mr PILLAUD informe que la tempête Domingos a fait quelques dégâts sur la commune :

- La rue du Château des Granges est barrée à la circulation pour cause d'inondation entre le numéro 14 et le numéro 18. Pour le moment l'eau n'est pas entrée dans les habitations. Seul le jardin du numéro 18 est inondé.
- Concernant les maisons situées à l'entrée du bourg, seuls les jardins sont inondés. Les maisons ne sont pas touchées.
- Pendant la panne de courant, il y a eu des problèmes au niveau de l'assainissement collectif. Mr PILLAUD présente un document envoyé par la RESE concernant les problèmes d'assainissements collectifs. Il rappelle qu'en cas d'inondation, l'eau ne doit pas être envoyée dans le réseau d'assainissement. Sur certaines communes dont le réseau d'assainissement était engorgé des personnes prises sur le fait en train de vider leur cave, leur piscine ou leur jardin dans le réseau d'assainisement ont été verbalisées.
- Il y a eu une coupure de courant dans différents endroits de la commune :
 - o Le bourg : courant coupé du samedi soir au dimanche soir
 - O Les Haies : courant coupé du samedi soir au lundi début d'après-midi. Le courant était revenu environ 1h30 le dimanche soir.
 - o Le Moulin de Tesson, la Grève : courant coupé du samedi soir au lundi soir
 - Les Roulières : quelques micro coupures
- La coupure de courant a engendré une coupure de la chaudière, les pompes ne pouvant pas fonctionner, la chaudière a été inondée. L'école et les agents ont été prévenus afin que tous puissent s'habiller en conséquence. Des petits radiateurs d'appoint ont été fournis à l'école pour le temps de la sieste. La chaudière a été redémarrée le mercredi 8/11 après-midi
- Derrière la rue du Château des Granges, dans le petit chemin, des peupliers sont tombés. Le nécessaire sera fait afin qu'ils puissent être enlevés (quand le chemin sera de nouveau accessible)

Mme ARNOULD signale qu'il y avait peut-être un manque de communication auprès des habitants lors de la coupure. Mr le Maire rappelle que l'information a été communiquée sur le site et Intramuros. Il ajoute, que l'information, une fois mise sur Intramuros, est signalée par une notification sur l'application. Il encourage fortement les habitants à télécharger cette application afin de connaître les informations sur la commune.

Travaux d'enfouissement des réseaux : Les Haies

Mr PILLAUD informe que les travaux ont commencé avec un peu de retard. Actuellement les travaux se situent dans la rue du Chemin de la Croix des Oliviers, mais avec les intempéries, les travaux ont été retardés.

Mr LELEU demande s'il y aura une coupure de courant. Mr PILLAUD répond que cela sera très probablement le cas, le jour où les réseaux seront raccordés. La coupure ne sera que de courte durée.

Réunion publique : aménagement du bourg (D 108 et D 113)

Mr le Maire rappelle que la réunion publique concernant l'aménagement du Bourg aura lieu le 14 novembre 2023 à 19h00 dans la salle des fêtes.

Fermeture mairie

Mr le Maire informe le conseil que la mairie sera fermée du 30/11/2023 au 05/12/2023 inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20



Numérotation des extraits de délibérations

- D2023_25 Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- D2023-26 Environnement : Avis concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de l'installation de fabrication de terreaux à Forges
- D2023_27 Finances : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 développée au 01/01/2024
- D2023_28 RPI : délibération pour le RPI et la répartition des frais de fonctionnement
- D2023_29 Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud Approbation
- D2023 30 Don d'une pompe à bras au Musée GAUDISSARD